

Département de l'Isère

Arrondissement
LA TOUR DU PIN

Commune de
MASSIEU

Le Bourg – Parc de la Murgière

PV

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

14 NOVEMBRE 2024

Le quatorze novembre deux-mille-vingt-quatre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Norbert BOUILHOL, Maire.

Présents : BALAYE Daniel, BERTRAND Stéphanie, BOUILHOL Norbert, CLARETON Éric, CUENOT Delphine, DA COSTA DE ABREU Antonio, DE BACCO Christian, EYDELON-MONTAL Corentin, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves, PIVOT-PAJOT Christophe, PRIEUR Sylvain

Excusés : DE MARCO MARFELLA Bettina, DOURDET Michael

Pouvoirs donnés : DOURDET Michael a donné pouvoir à Delphine CUENOT

DE MARCO MARFELLA Bettina a donné pouvoir à EYDELON-MONTAL Corentin

Ordre du jour

1. Approbation du Procès Verbal du conseil du 10 octobre 2024
2. Délibération : modification du RIFSEEP
3. Délibération : subvention CCAS
4. Délibération : autorisation de signature avec le cabinet Verdi pour la modification simplifiée de PLU
5. Délibération : autorisation pour accepter une fin anticipée de bail de location d'un logement communal
6. Délibération : décision modificative budgétaire
7. Délibération : autorisation de recherche de subventions
8. Points Divers

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 h 35.

Delphine CUENOT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2024.

2. MODIFICATION DU RIFSEEP

Délibération ajournée

Suite à un besoin de consultations complémentaires, il est proposé d'ajourner la délibération concernant la modification du RIFSEEP et de la reporter à la prochaine séance du Conseil.

3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Délibération n° DEL2024_054

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CUENOT, adjointe aux finances, qui rappelle qu'une subvention de 4 773 € avait été inscrite au budget primitif 2024. Cette somme inclut un reliquat de 1 773 € correspondant à la subvention non versée en 2023.

En 2024, la mairie a pris en charge plusieurs dépenses qui doivent être imputées au budget du CCAS et déduites de la subvention annuelle de 3 000 €. Les montants avancés par la mairie sont les suivants :

- 1 004 € pour les assurances « Défi Jeunes » ;
- 231,92 € pour les frais de carburant du « Défi Jeunes » ;
- 80 € pour un spectacle de cirque ;
- 488,60 € pour l'animation poneys lors de la Fête des Saveurs 2024.

En parallèle, le CCAS a payé pour la mairie 39,85 € et 35 € pour les frais du verre de l'amitié des officiels lors de la Fête des Saveurs.

RECAPITULATIF	MONTANT A PAYER PAR LE CCAS	MONTANT A PAYER PAR LA MAIRIE
SUBVENTION VOTÉE BUDGET PRIMITIF 2024		4 773,00 €
DÉFI JEUNE : assurance minibus	1004,00€	
DÉFI JEUNE : essence minibus	231,92 €	
FDS : avance CCAS sur pot Mairie pour les officiels		39,85 €
FDS : avance CCAS sur pot Mairie pour les officiels		35,00 €
FDS : CIRQUE = 650 € - 195 € (subvention) - 375 € (pris en charge par la commission Proximité)	80.00 €	
FDS : PONEYS = 698 € - 209,40 € (subvention)	488,60 €	

TOTAL	1804,52 €	4 847,85 €
SOMME DUE AU CCAS	3 043,33 €	

La somme due par la Mairie au CCAS est donc de 3 043,33€.

→ *Monsieur BALAYE demande pourquoi on n'a pas trouvé une assurance moins chère*

→ *Madame CUENOT répond que nous n'avons pas le choix car Groupama est l'un des rares assureurs qui travaillent avec les collectivités.*

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'autoriser ce mandatement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'octroyer une subvention de 3 043,33 € au CCAS.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LE CABINET VERDI POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DE PLU

Délibération n° DEL2024_055

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un accompagnement par un cabinet d'urbanisme est nécessaire pour le projet de l'OAP Chaboudière, dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après la rédaction d'un cahier des charges et consultation de plusieurs cabinets spécialisés dans l'accompagnement des collectivités en urbanisme, le cabinet Verdi a été retenu en tant que prestataire le plus avantageux avec une offre à 6 120 € TTC.

Ce cabinet dispose d'une expertise reconnue et propose une méthodologie adaptée aux besoins de la commune et au budget alloué. Leur mission consistera notamment à définir les articles du PLU à modifier, à les rédiger, et à assurer les étapes de consultation et d'approbation de la révision réglementaire.

La mairie souhaite respecter la date de fin juin 2025 pour la finalisation du dossier comme promis à l'ensemble des propriétaires.

→ *Madame BERTRAND demande ce que comprend ce prix.*

→ *Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la rédaction, la consultation et la publication modificative du PLU.*

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'autorisation de signer un contrat avec ce cabinet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants relatifs aux procédures de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'expertise nécessaire pour mener à bien cette révision du PLU et la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé ;

Considérant que le cabinet Verdi a été consulté et qu'il dispose des compétences techniques requises pour accompagner la commune dans cette démarche de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que le cabinet Verdi a proposé une mission d'accompagnement pour la réalisation de cette procédure, conformément aux prescriptions légales et aux orientations de la commune ;

Considérant que la signature d'un contrat avec le cabinet Verdi permettra d'engager officiellement cette collaboration et de garantir la bonne réalisation de la modification simplifiée du PLU ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat avec cabinet Verdi pour l'accompagnement de la procédure de modification simplifiée du PLU pour un montant de 6120 € TTC

MANDATE Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette collaboration avec le cabinet Verdi et d'assurer le suivi administratif, financier et technique de la mission confiée à ce cabinet

CONFIRME que les crédits nécessaires à la couverture des frais liés à cette prestation sont inscrits au budget communal 2024

5. AUTORISATION POUR ACCEPTER UNE FIN ANTICIPEE DE BAIL DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Délibération n° DEL2024_056

Monsieur le Maire expose que par lettre recommandée réceptionnée le 4 octobre 2024 en Mairie, le locataire de l'appartement communal situé 64 Montée de l'Eglise nous a notifié sa volonté de quitter le bien et de résilier le bail en raison de l'insalubrité de son logement.

Monsieur le Maire apporte comme précision que ce bâtiment n'a jamais fait l'objet de rénovation mais qu'à la suite d'un diagnostic effectué en 2024, cet appartement n'est pas pour autant classé comme insalubre. Cela a été précisé au locataire.

Il rappelle aussi qu'une étude énergétique a été menée par l'association Soliha et que la rénovation énergétique de ce bâtiment devrait avoir lieu en 2025.

Pour permettre la rénovation de ce logement communal, Monsieur le Maire propose d'accepter la fin anticipée de bail mais réfute la raison d'insalubrité.

Considérant que la commune loue actuellement un logement communal situé au 64 Montée de l'église dans le cadre d'un bail signé le 04 septembre 2012 ;

Considérant que le locataire a formulé une demande de fin anticipée du bail pour des raisons d'insalubrité ;

Considérant que l'acceptation de cette demande porte peu préjudice aux intérêts de la commune et s'inscrit dans un projet de rénovation prochaine ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à accepter la fin anticipée du bail de location du logement communal situé 64 Montée de l'église et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

REJETTE le motif de départ lié à l'insalubrité du logement,

PRECISE que cette décision prendra effet à compter du 15 novembre 2024.

6. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Délibération n° DEL2024_057

Monsieur le Maire explique qu'il suit de près, en collaboration avec l'adjointe aux finances, Madame CUENOT, l'évolution des dépenses pour cette fin d'année 2024 afin de bien anticiper les besoins de financement pour la fin d'année. Pour éviter tout blocage de paiements dû à un manque de fonds, il est proposé de procéder à une décision budgétaire modificative.

Il est prévu de réduire de 40 000 € l'excédent budgétaire anticipé du budget primitif de 284 225 €. Cette somme sera répartie entre les chapitres 11 et 12 de la manière suivante :

- **Chapitre 11 : Charges à caractère général (+13 000 €)**

Au 29 octobre, il restait 25 % du budget initialement voté. Certaines charges doivent encore être réglées en fin d'année, et il est nécessaire d'augmenter cette enveloppe qui a dû faire face à des dépenses imprévues :

- Réparation importante du tracteur
- Augmentation du coût de l'assurance suite à l'achat du camion
- Réajustement de l'article "Alimentation" en raison d'une facturation manquante des goûters de 2023 par le Pot de Farine
- Article Honoraires : la régulation effectuée par la CAPV concernant les PC et DT instruits en 2023 a conduit à un dépassement de 40 % du budget prévu. Pour 2025, la facturation des PC et DT 2024 permettra d'ajuster le budget à la réalité
- Augmentation de 2 000 € pour l'achat de matériel destiné aux techniques (article 60632)

- **Chapitre 12 : Charges de personnel (+27 000 €)**

Au 29 octobre, il restait 10 % du budget voté pour les charges de personnel, et il est nécessaire de prévoir les deux mois de salaires restants ainsi que le versement des CIA dans les salaires de décembre.

Lors du budget primitif, les augmentations de charges de personnel ont peu été anticipées. En effet, les dépenses de personnel étaient de 235 983 € en 2020 et 236 912 € en 2021. En 2022 et 2023, des aides de l'État pour deux contrats aidés ont permis de réduire les charges à 224 000 €. De plus, la réévaluation des points d'indice et les avancements d'échelon en 2024 ont entraîné une hausse des dépenses.

Naturellement, si l'intégralité de cette somme n'est pas utilisée, l'excédent sera réaffecté à l'excédent budgétaire de 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative numéro 1 en section fonctionnement

Recettes de fonctionnement	Budget 2024	DM1
Chapitre 11	186 120 €	+ 13 000 €
Chapitre 12	224 850 €	+ 27 000 €
excédent budgétaire	284 225,43 €	- 40 000 €

7. AUTORISATION DE RECHERCHE DE SUBVENTIONS

Délibération n° DEL2024_058

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'entreprendre les démarches nécessaires pour rechercher des subventions afin de financer des projets structurants pour la commune. Cette autorisation lui permettra de saisir des opportunités de financement offertes par les différents organismes publics, tels que l'État, les régions, les départements, l'Union européenne, l'EPCI ainsi que des fondations ou autres partenaires privés.

La recherche de subventions implique des démarches administratives rigoureuses, la préparation de dossiers complets, et l'engagement de la commune à respecter les conditions imposées par les financeurs. En autorisant le Maire à engager ces démarches, le Conseil Municipal lui confère les moyens d'agir rapidement et efficacement dans la quête de financements externes, en veillant à ce que ces subventions soient alignées avec les orientations stratégiques de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de gestion financière et administrative du Maire ;

Considérant que le recours à des subventions est un moyen essentiel pour garantir le développement du territoire sans compromettre l'équilibre budgétaire de la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour rechercher et solliciter des subventions auprès des différentes institutions publiques (État, Région, Département, Union européenne, etc.) ainsi que des organismes privés, pour le financement de projets communaux.

MANDATE Monsieur le Maire pour constituer, déposer et suivre les dossiers de demande de subventions

S'ENGAGE à intégrer dans le budget communal les crédits alloués par les financeurs externes pour chaque projet soutenu par une subvention, et à respecter les exigences et engagements requis dans les conventions de financement associées.

CHARGE Monsieur le Maire de faire un rapport au Conseil Municipal sur les subventions obtenues et leur affectation aux projets concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 19h37